



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-3-3

Séance du vendredi 15 novembre  
2019

### MICHELBAACH-LE-HAUT

## CREATION D'UN OUVRAGE DE RETABLISSEMENT DE LA RD 16 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU PARCOURS DE GOLF SAINT-APOLLINAIRE

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 24 / 2017

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.  
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

#### **ABSENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-5-3-1 du 7 décembre 2018 relative au barème général des redevances dues par les occupants du domaine public routier départemental,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération, portant modification de l'article 10 de la convention n° 27/2017 conclue avec la Société BOLLERONIS le 22 juin 2017, relatif à l'application du barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental à compter de 2019 et à la fixation du montant de la redevance annuelle due au titre de l'année 2019 s'élevant à 1 020,00 €.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant avec la Société BOLLERONIS,
- Note que la recette correspondante sera inscrite au budget départemental, Programme A638, Chapitre 70, Fonction 621, Nature 70323.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité